

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE  
le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,  
Mrs E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,  
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,  
Mrs D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-  
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.  
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 - 42/URBA08. INSTAURATION D'UN BAREME A LA MISE EN ŒUVRE  
D'ASTREINTES PREVUES A L'ARTICLE L.480-1 DU CODE DE L'URBANISME**

La commune de Châteaurenard constate une augmentation des constructions et travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou non conformes à l'autorisation obtenue. La Loi n°2024-322 du 09 avril 2024 relative à l'accélération et la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagements, publiée au JORF du 10 avril 2024, permet la mise en œuvre de nouvelles mesures en cas d'infraction au Code de l'urbanisme afin d'obtenir rapidement une régularisation et de mieux assurer l'effectivité du droit.

En ce sens, l'autorité compétente en matière d'urbanisme a la possibilité, après établissement d'un procès-verbal (Article L480-1 du code de l'urbanisme) et notification au Procureur de la République, de mettre en demeure l'auteur d'infraction (travaux et/ou aménagements entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposés), dans un délai déterminé par elle de présenter ses observations et de :

- soit procéder aux opérations de mise en conformité de ses travaux et/ou aménagements,
- soit de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires permettant la régularisation desdits travaux et/ou aménagements.

L'autorité compétente peut assortir la mise en demeure, d'une astreinte journalière conformément à l'article L481-1 du Code de l'urbanisme dont le montant ne peut excéder 500 €. Son montant est modulé par rapport à la nature des travaux et/ou aménagements réalisés et ne peut excéder un total de 25 000 €.

Cette astreinte peut être prononcée à tout moment après expiration du délai imparti par la mise en demeure et si l'auteur de l'infraction n'a pas donné satisfaction aux obligations de mise en conformité qui lui incombent. Celle-ci court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation conformément à l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme.

Son recouvrement est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la Commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté.

L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 20 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre d'astreintes prévues à l'article L480-1 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL



The image shows a circular official seal of the Municipality of Châteaurenard. The seal features a central shield with a crown on top, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHATEAURENARD' and '(B-du-Rhône)'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, starting from the left and curving around the top and right sides.